

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 17 avril 2018 à 19 h 00
Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTOISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12

Date de convocation : 11/04/2018

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4

Date d'affichage : 11/04/2018

Nombre de membres présents : 13.

Nombre de suffrages exprimés : 12, mais 9 aux délibérations n° 2018-038 et n° 2018-039.

Le 17 avril 2018 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

Présents :

AIME-LA-PLAGNE :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. René RUFFIER-LANCHE, titulaire.
M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Vincent RUFFIER des AIMES titulaire.
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTOISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.
M. Anthony FAVRE, titulaire.
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.
M. Francis DANCRE, titulaire.
Mme Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante.

Excusés : MM. Michel GENETTAZ, titulaire d'Aime-la-Plagne, Richard BROCHE, titulaire de La Plagne Tarentaise et M. Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

ORDRE DU JOUR

Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif »
Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne Tarentaise.

M. ALLAMAND demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 13 mars 2018.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 13 mars 2018, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2018-002 : un marché de service a été conclu le 04 avril 2018 entre le SIGP et la société BIKE SOLUTIONS, domiciliée à « 155-157, cours Berriat – CS 70 022 – 38028 GRENOBLE cedex 01 » pour réaliser la mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en place du produit VTAE 2018. Le montant du marché est de **17.975,00 € HT, soit 21.570,00 € TTC**. Le marché comprend tous les éléments prévus dans l'offre : missions APD et PRO, ACT, DET et AOR.

M.ALLAMAND fait savoir qu'une réunion a été organisée la semaine dernière avec BIKE SOLUTIONS, l'OTGP, l'ONF, les Communes et les groupements pastoraux afin d'évoquer les travaux à entreprendre et leur gestion durant l'été 2018.

Il signale qu'il sera nécessaire de contractualiser des conventions avec l'ONF afin de sécuriser juridiquement le dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

1. **Marché d'assistance juridique : délibération n° 2018-028.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que le marché passé sous forme de procédure adaptée, qui avait été conclu pour l'assistance et le conseil juridique du SIGP, s'achèvera fin avril 2018.

Il indique que c'est dans ce cadre que les services du Syndicat ont engagé une consultation sous la forme de procédure adaptée afin de conclure un nouveau marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour la même durée.

M. ALLAMAND précise que seize candidats ont remis une offre recevable dans les délais et présente des offres.

Il propose, suite à l'analyse des offres reçues, de retenir l'offre présentée par le cabinet d'avocats FIDAL.

Mme MAIRONI-GONTHIER demande s'il existe un écart important entre les candidats, en termes de tarifs.

M. ALLAMAND signale que le Cabinet FIDAL était bien placé.

M. HELARY souligne que certains cabinets avaient des tarifs proches mais que le SIGP a pu départager les candidats par la qualité des mémoires techniques remis par certains Cabinets.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre du cabinet d'avocats FIDAL pour le marché d'assistance juridique, aux conditions suivantes :

- **120 € HT : taux horaire lié à une demande de consultation et pour participation aux réunions, pour les avocats seniors.**
- **90 € HT : taux horaire lié à une demande de consultation et pour participation aux réunions, pour les avocats juniors.**
- **280 € HT : frais de déplacements (transport et repas) à la journée, par collaborateur.**
- **350 € HT : frais de déplacement (transport et repas) avec hébergement à la journée, par collaborateur.**

Précise que ce marché est conclu pour une durée d'un an, et qu'il pourra être renouvelé deux fois pour la même durée.

Autorise le président à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'attributaire.

2. **Rapport d'observation 2018 de la Chambre régionale des comptes : délibération n° 2018-0029.**

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, par courrier du 25 octobre 2016, la présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) l'avait informé que la

CRC avait inscrit à son programme de travail 2016 l'examen de la gestion du SIGP, pour les exercices 2009 et suivants.

Il indique que cette procédure s'est achevée par la transmission le 15 mars 2018 par la présidente de la CRC du rapport d'observations définitives.

M. ALLAMAND rappelle que, conformément à l'article L. 243-5 du Code des juridictions financières, il a obligation de communiquer ce rapport d'observations au Comité syndical lors de la première réunion suivant sa réception, et que celui-ci devra faire l'objet d'un débat.

Il présente au Comité syndical le contenu du rapport d'observations de la CRC, et précise que la CRC a formulé, en conclusion du rapport, six recommandations :

- Se rapprocher du délégataire afin d'obtenir, par voie contractuelle, la production d'un compte prévisionnel d'exploitation et d'un plan pluriannuel d'investissements courant jusqu'à la fin du contrat.
- Se rapprocher du délégataire afin d'adopter un régime d'indexation des tarifs conforme aux dispositions de l'article L. 1411-2 du CGCT.
- Obtenir du délégataire le respect des obligations posées par l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 pour la présentation du rapport annuel.
- Mettre fin au régime des gratuités injustifiées et clarifier, le cas échéant, par des conventions, l'étendue des avantages accordés aux professionnels intervenant sur le domaine skiable.
- Délibérer sur la politique de remise de volume accordée par le délégataire.
- Fiabiliser l'inventaire des immobilisations propres au Syndicat et procéder, avec le délégataire, à une nouvelle classification des biens de retour et des biens de reprise, conforme aux règles en vigueur.

M. VALENTIN s'interroge sur l'existence du plan pluriannuel d'investissement.

M. ALLAMAND confirme qu'il existe, mais qu'il convient de prévoir un plan courant jusqu'à la fin de la DSP, donc jusqu'en 2027.

M. HELARY rappelle qu'actuellement le plan pluriannuel d'investissements a une durée de 5 ans.

M. VALENTIN estime que la fin de la DSP est encore éloignée, et qu'il paraît peu facile de prévoir un plan à si long terme, car nous avons peu de visibilité sur une telle durée.

M. ALLAMAND précise qu'il serait nécessaire de conclure des conventions pour octroyer des forfaits gratuits.

Il propose dans un premier temps qu'une liste soit établie pour désigner les personnalités pouvant bénéficier d'une gratuité des forfaits, pour les élus et les

personnels qui interviennent sur le domaine skiable : notamment les membres de la CIS, les élus du SIGP, certains personnels de l'OTGP et du SIGP...

M. ALLAMAND confirme qu'il sera nécessaire pour le Comité syndical de délibérer chaque année sur les tarifs remisés, comme les tarifs publics normaux et spéciaux.

Il signale également qu'il convient de fiabiliser les immobilisations de la concession et de lister précisément les biens de retour et de reprise.

M. HELARY rappelle la définition des biens de retour et de reprise tels que définis par le Conseil d'Etat, en prenant également l'exemple des RM, dameuses, caisses, ...

Il fait savoir que la SAP a une autre vision de ces définitions, mais qu'il convient d'appliquer la jurisprudence nationale et confirme qu'en fin de DSP, la reprise des biens sera réalisée à la valeur nette comptable des équipements.

M. ALLAMAND indique que, chaque année, à partir de la liste des biens de la concession, nous pourrions calculer le montant de l'indemnité de fin de DPS anticipée afin d'éventuellement faire un choix.

M. HELARY poursuit la projection du rapport définitif de la CRC en revenant notamment sur plusieurs tableaux synthétiques intéressants.

Il signale que, globalement, sur la période contrôlée, chaque année, les réalisations en investissement sont supérieures ou égales aux prévisions, ce qui est rassurant.

M. ALLAMAND annonce qu'il est nécessaire de travailler avec la SAP pour améliorer la qualité et le contenu du rapport annuel.

Il fait savoir qu'au cours du contrôle de la gestion du SIGP, la Trésorerie a été également auditionnée et que les magistrats ont posé des questions, notamment sur la piscine.

M. ALLAMAND rappelle le recours engagé par le SIGP pour récupérer les sommes dues par les copropriétés pour la piscine.

M. ALLAMAND rappelle également que le rapport projeté en séance a été notifié avec la notice de ce Comité.

M. HELARY estime que ce rapport est pédagogique pour tous.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Prend note du contenu du rapport d'observations définitives 2018 transmis par la Chambre Régionale des Comptes.

Prend note des recommandations émises dans le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Chambre Régionale des Comptes.

M. VALENTIN s'interroge sur la durée du contrôle réalisé par la CRC et combien de personnes étaient affectées sur cette vérification.

M. HELARY précise que le contrôle a débuté en octobre 2016 et qu'il s'est achevé en juillet 2017 ; trois magistrats de la CRC se sont penchés sur les dossiers du SIGP.

Il précise que la CRC a noté que le SIGP a fait des efforts depuis le précédent contrôle, notamment le nettoyage des listes des personnes pouvant bénéficier des forfaits « gens du pays », l'adoption des tarifs publics des RM et activités annexes, ... ; globalement le contrôle s'est effectué dans un bon climat et la CRC a noté les avancées réalisées par le SIGP.

M. VALENTIN souhaite savoir comment la CRC choisit les collectivités à contrôler.

M. HELARY signale que, généralement, les collectivités sont contrôlées tous les 7 ou 10 ans, et que le contrôle n'est pas généralisé, mais plutôt ciblé par thématiques.

Il fait savoir que le dernier contrôle du SIGP portait sur les relations qu'il entretient avec le délégataire du Domaine skiable, et il n'a pas du tout porté sur les activités du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement.

3. **Modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Champagny en Vanoise : délibération n° 2018-030.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que la Commune de Champagny en Vanoise a notifié au Syndicat le 09 mars 2018 un dossier relatif à la modification du PLU.

Il laisse la parole à M. RUFFIER-LANCHE afin qu'il développe ce dossier.

M. RUFFIER-LANCHE présente au Comité syndical le contenu du projet de modification simplifiée qui vise à permettre l'implantation d'habitations légères de loisirs sur le site du camping « Le Canada » à Champagny en Vanoise.

Il indique que ce projet est situé hors du domaine concédé et qu'il consiste à l'installation de bungalows avec des façades vitrées accessibles aux personnes à mobilités réduites.

M. RUFFIER-LANCHE précise que l'avis de la Commission des sites a été nécessaire et que pour installer ce type d'hébergement, il convient de modifier le PLU de la Commune de Champagny en Vanoise.

M. ALLAMAND précise que l'avis du Syndicat est nécessaire considérant sa qualité de Personne Publique Associée.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Emet un avis favorable à la proposition présentée de modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Champagny en Vanoise.

Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de Champagny en Vanoise.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir que l'intégration de ce projet est très réussie.

4. Convention avec le Cdg73 pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire : délibération n° 2018-031.

M. ALLAMAND précise que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la Fonction Publique.

Il signale que pour la Fonction Publique Territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le Centre de gestion de la Savoie (CDG73) a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

M. ALLAMAND indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

Il fait savoir également que la liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

M. ALLAMAND annonce que ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en

- disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- o Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
 - o Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
 - o Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
 - o Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il signale que, au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

M. ALLAMAND confirme que le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée, et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Il précise que, naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

M. ALLAMAND fait savoir que, pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG73. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Il signale que les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

M. ALLAMAND précise enfin que ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Il propose au Comité syndical, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

Approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020,

Autorise le président à signer la convention avec le CDG73.

Charge le président de notifier la présente délibération au CDG73.

TOURISME

1. **Taxe de séjour : présentation des modifications tarifaires applicables au 1^{er} janvier 2019 : délibération n° 2018-032.**

M. ALLAMAND informe le Comité syndical que l'article 44 de la loi de finances rectificative 2017 va entraîner deux modifications dans la tarification de la taxe de séjour, à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- o Les emplacements dans les aires de camping-cars, qui ne faisaient pas jusqu'alors l'objet d'une tarification précisée par les textes, étaient taxés à La Plagne au tarif des hébergements non classés (0,75 € par nuitée). A partir du 1^{er} janvier 2019, ils seront taxés de façon spécifique à un tarif compris entre 0,20 € et 0,60 € par nuitée. Il est proposé au Comité syndical de retenir le tarif plafond de 0,60 €.
- o Les hébergements non classés seront taxés, à partir du 1^{er} janvier 2019, proportionnellement au coût par personne de la nuitée, avec un pourcentage compris entre 1 % et 5 %. Les services du SIGP ont cherché à évaluer les conséquences de cette modification qui concerne environ 900 lits sur l'ensemble des trois communes du SIGP. A la suite de cette réflexion, il est proposé de retenir le taux médian de 2,5 %.

Il précise que les communes membres devront délibérer avant le 1^{er} octobre 2018, afin de fixer ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019.

M. ALLAMAND fait savoir que le SIGP a fait des simulations à partir des 900 lits environ en meublés non classés sur les stations de La Plagne.

M. HELARY détaille les calculs réalisés et propose de les joindre au procès-verbal de la séance, en prenant l'exemple d'un tarif moyen payé en saison avec 2 ou 4 personnes avec des taux de taxe de séjour de 1 % et 5 % ;

Il confirme la complexité des calculs et indique que le montant de la taxe de séjour due par les clients sera différent selon le prix payé, et donc la période, et le nombre de personnes présents. Il est donc difficile de comparer selon les périodes et les hébergements.

M. HELARY signale cependant que ces lits non classés représentent environ 2 % des lits chauds ou tièdes de la station

Il précise que, quel que soit le taux retenu par le Comité, la réglementation prévoit un montant plafond de taxe de séjour, celui du tarif pour les hébergements classés le plus haut (5 étoiles), soit 3 € par personne à La Plagne.

Mme GIROD-GEDDA souhaite savoir si le logiciel mis en place pour le paiement en ligne de la taxe de séjour permettra de calculer le montant dû par les clients avec les nouvelles modalités de tarification.

M. HELARY confirme que la société SISTEC, fournisseur du logiciel correspondant, travaille actuellement sur la mise en conformité du site.

M. ALLAMAND propose que le SIGP incite les propriétaires à classer leurs logements et de préparer un courrier dans ce sens à leur intention, notamment pour leur signaler l'intérêt qu'ils ont d'entreprendre le classement de leur logement (notamment pour la CFE).

Mme GIROD-GEDDA fait savoir que dans les agences, entre 30 à 80 % des logements proposés ne sont pas classés et que les agences les considèrent, pour la taxe de séjour, en 2^{ème} catégorie. Ce système permet de faire quand même rentrer la recette de taxe de séjour.

M. RUFFIER-LANCHE estime que les propriétaires doivent aussi entreprendre les démarches pour faire classer leurs biens.

M. ALLAMAND signale que le Comité syndical pourra à nouveau délibérer plus tard pour modifier le taux.

Mme GIROD-GEDDA juge la difficulté du contrôle des encaisses de taxe de séjour après la mise en place de cette nouvelle tarification.

M. HELARY signale que le chargé de mission devra demander le montant des loyers payés par les clients des appartements non classés, ainsi que le nombre de personne occupant ledit appartement loué.

M. DESBRINI estime que le plafond de 3 € est élevé, car il peut être décourageant pour les appartements susceptibles d'être classés dans une catégorie inférieure.

M. HELARY propose que le taux médian de 2,5 % soit validé afin de ne pas atteindre régulièrement la valeur plafond de 3 € et précise que les formulaires papier devront être modifiés et le site internet mis à jour, afin de préciser le montant de la location et le nombre de personnes présentes dans le logement durant le séjour.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Propose de modifier les tarifs de taxe de séjour à compter du 01 janvier 2019, comme suit :

- **Emplacements dans les aires de camping-cars : 0,60 € par tranche de 24 heures.**
- **Hébergements non classés ou en cours de classement : 2,5 %.**

Rappelle aux communes qu'elles doivent délibérer avant le 01 octobre 2018 sur ces deux tarifs.

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.

2. **Désignation des représentants du SIGP aux comités de site de l'OTGP : délibération n° 2018-033.**

M. ALLAMAND rappelle que les statuts de l'OTGP prévoient que le SIGP désigne des représentants pour siéger dans chaque comité de site de l'OTGP.

Il indique que ces nominations n'ont pas été actées par délibération jusqu'à présent, et qu'il convient en conséquence que le Comité syndical délibère, afin de désigner les représentants du SIGP dans les comités de site de l'OTGP.

M. ALLAMAND précise qu'il est nécessaire de notamment remplacer M. KOUMANOV sur le site d'altitude, et propose la candidature de Mme MONTMAYEUR Myriam.

M. VALENTIN fait savoir qu'il préfère être représentant au Comité de site d'Altitude plutôt qu'au Comité de site Vallée.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime qu'il est nécessaire d'équilibrer les Comités de site Vallée et Altitude, en fonction des compétences/intérêt sur chacun des secteurs.

M. ALLAMAND confirme que M. VALENTIN pourrait être désigné dans les deux Comités de site et propose de désigner Mme MONTMAYER et M. VALENTIN au Comité de site d'Altitude

Mme MAIRONI-GONTHIER propose de désigner Mme Anne MOELLIC, à la place de M. VALENTIN, au Comité de site Vallée, car elle s'implique beaucoup en vallée, notamment en termes de patrimoine.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Désigne pour représenter le SIGP au sein des comités de site de l'OTGP :

Comité de site de Champagne :

- **Dominique VIALLY**
- **Denis TATOUD**
- **René RUFFIER LANCHE**

Comité de site de Montalbert :

- **Laurent DESBRINI**
- **Isabelle DE LIMA**
- **Michel GENETTAZ**

Comité de site de Montchavin La Plagne :

- **Jean GOTTELAND**
- **Anthony FAVRE**
- **Isabelle GIROD GEDDA**

Comité de site des stations d'altitude :

- **Patricia BERARD**
- **Laurent DESBRINI**
- **René ALLAMAND**
- **Fabienne ASTIER**
- **Myriam MONTMAYEUR**
- **Pascal VALENTIN**

Comité de site Vallée :

- **Isabelle DE LIMA**
- **Michel GENETTAZ**
- **Laurent DESBRINI**
- **Anne LE MOELLIC**
- **Solène TERRILLON**
- **Marie Pierre REBRASSE**
- **Anthony DESTAING**
- **Marion LIZEROUX**
- **Francis DANCRE**

Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres ainsi qu'à l'OTGP.

3. **Marché à bon de commande pour les travaux sur les itinéraires VTAE : délibération n° 2018-034.**

M. ALLAMAND rappelle que le Comité syndical s'est engagé dans une politique volontaire de développement de l'activité VTAE sur les stations de La Plagne, et qu'il est important de poursuivre cette dynamique.

Il précise que dans ce cadre, chaque année sont réalisés des travaux d'aménagement d'itinéraires destinés aux VTAE.

M. ALLAMAND signale que c'est dans ce contexte que les services du SIGP ont engagé une consultation sous forme de procédure adaptée pour un marché de travaux d'une durée contractuelle d'un an, renouvelable deux fois pour la même durée.

Il fait savoir que trois entreprises ont transmis des offres recevables dans le délai imparti ; suite à l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société VAUDEY qui apparaît comme étant celle présentant le meilleur rapport économique et qu'il a réalisé un travail de qualité lors du précédent marché.

M. HELARY précise que ce marché représente une dépense annuelle d'environ 30.000 € HT et que le travail à réaliser relève plutôt du jardinage et qu'il demande de la précision sur des petites surfaces.

M. ALLAMAND signale que le suivi du chantier sur le terrain est confié à M. GARCIA de l'OTGP, responsable des activités de pleine nature.

Il indique que parfois des ornières apparaissent après le passage de tracteurs agricoles sur les parcours VTAE et qu'il est nécessaire de les reprendre.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Décide de retenir l'offre de la société VAUDEY.

Autorise le président à signer le marché, ainsi que toutes pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société VAUDEY.

DOMAINE SKIABLE

1. Planning de fonctionnement des remontées mécaniques durant la saison estivale 2018 : délibération n° 2018-035.

M. ALLAMAND rappelle que ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions, afin d'aboutir à un planning satisfaisant pour l'ensemble des parties.

Il rappelle également que l'été dernier, la RM de la Roche de Mio n'était pas ouverte, et que cela a occasionné des problèmes pour relier les stations.

M. ALLAMAND présente au Comité syndical le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne proposé par la SAP, pour l'été 2018, en précisant qu'il a été demandé une ouverture de 5 jours par semaine sur les principales RM et sur les axes majeurs une ouverture 7 jours/7, notamment pour accéder au bike Park.

M. ALLAMAND précise en particulier que :

- o Les TSD Colorado et Colosses seront ouverts 7 jours/ 7 durant la période d'été.
- o Le Vanoise Express sera ouvert 3 jours par semaine.
- o Les autres remontées mises en service, fonctionneront 5 jours par semaine, du lundi au vendredi.

Il propose au Comité syndical de délibérer.

M. VALENTIN confirme que les Colosses doivent être impérativement ouverts et que la RM fonctionne tous les jours.

Mme GIROD-GEDDA constate qu'à nouveau cette année, il n'y aura pas de RM ouverte sur les Coches.

M. FAVRE signale qu'il faudra passer via Montchavin et rappelle les problèmes rencontrés avec la RM du Bijolin en cas de mauvais temps.

M. VALENTIN souhaite qu'une solution soit trouvée pour relier les stations et les villages par un itinéraire accessibles à tous.

M. FAVRE demande que le SIGP communique rapidement à l'OTGP et aux communes la délibération relative aux ouvertures de RM de cet été, afin que ces organismes adaptent leur plan de communication.

M. TATOUD rappelle le souhait de la Commune de Champagny afin que la SAP ouvre la télécabine au moins une ou deux fois par semaine durant la deuxième quinzaine de juin 2018.

M. ALLAMAND estime que le planning proposé par la SAP cette année est plus cohérent.

M. VALENTIN regrette qu'il n'existe pas encore de tracé de descente vers la Roche, alors que le projet avait été avancé l'an passé et demande que ce projet soit relancé pour cet été.

Il souhaite que les ouvertures soient récurrentes d'une année à l'autre afin que les clients ne perdent pas leurs repères.

M. DESBRINI rappelle que l'an passé des travaux ont été réalisés et que cela a impacté les projets de tracés de pistes VTTAE.

M. RUFFIER-LANCHE fait savoir que TIGNES et COURCHEVEL reviennent cette année sur la gratuité des RM pour les VTT, et que désormais les montées seront payantes.

M. ALLAMAND confirme que les sentiers VTT de La Plagne seront plus rapidement accessibles que ces stations, malgré l'enneigement exceptionnel de cette saison.

M. TATOUD admet qu'il existe encore beaucoup de neige sur certains sites de la station, et notamment à la Roche de Mio.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Approuve le projet de planning d'ouverture des remontées mécaniques de La Plagne proposé par la SAP pour l'été 2018.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP, ainsi qu'à l'OTGP.

2. **Validation des tarifs remisés pour la saison d'hiver 2018-2019 : délibération n° 2018-036.**

M. ALLAMAND passe la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce dossier.

M. HELARY rappelle que la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport d'observations définitives, a recommandé que le Comité syndical délibère chaque année afin d'arrêter le tableau des tarifs remisés.

Il indique que c'est dans ce cadre que les services du SIGP se sont rapprochés de la SAP, afin de répondre à cette recommandation de la CRC.

M. HELARY fait savoir que la SAP a transmis au SIGP le tableau fixant les principes de remises sur le montant des tarifs publics des forfaits, pour l'hiver 2018-2019.

Il présente au Comité syndical le projet de tarifs remisés pour l'hiver 2018-2019 présenté par la SAP, et propose au Comité syndical de délibérer.

3 niveaux de remise proposés par la SAP selon le volume vendu :

- o 55.000 journées « skieurs » vendues.
- o 70.000 journées « skieurs » vendues.

- 85.000 journées « skieurs » vendues.

Pour Paradiski, deux niveaux sont proposés :

- Niveau 1 : - 15 % de remise.
- Niveau 2 : - 35 % de remise.

M. HELARY précise que les remises sont calculées selon les différents niveaux de ventes et rappelle que le document projeté finalisé a été envoyé le lendemain de l'envoi de la convocation et de la notice de la réunion du Comité de ce jour.

M. VALENTIN constate qu'il faut vendre environ 600 titres par semaine pour obtenir une remise de la part de la SAP.

M. ALLAMAND rappelle que le SIGP doit avoir connaissance de ces tableaux afin qu'ils soient validés par le Comité syndical par une délibération et suite à la demande des magistrats de la CRC.

M. HELARY signale que la CRC a sollicité la SAP pour obtenir les tableaux des tarifs remisés pratiqués dans les années objet du contrôle et que la SAP n'a pas eu de difficulté pour les lui présenter.

M. RUFFIER-LANCHE souhaite connaître le pourcentage du chiffre d'affaires des ventes des tarifs remisés par rapport au chiffre d'affaires global de la SAP.

M. ALLAMAND estime à 40 % le nombre de clients bénéficiant de remise de la part de la SAP, notamment via les TO ; cependant, les clients ne connaissent pas le détail des remises dont ils bénéficient car généralement ils achètent des packs.

M. HELARY fait savoir que certains TO ne répercutent pas ou peu les remises accordées par la SAP, ce qui agace la SAP.

Mme GIROD-GEDDA indique cependant que certains hébergeurs jouent le jeu et communiquent la remise pratiquée.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Approuve la proposition de tarifs remisés pour l'hiver 2018-2019 présentée par la SAP.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP.

3. **Validation des tarifs spéciaux B2C pour la saison d'hiver 2018-2019.**

Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce point.

4. Avenant 2/2017 à la convention liant la SAP, l'OTGP et le SIGP pour le financement des opérations de promotion (solde de l'année 2017): délibération n° 2018-037.

M. ALLAMAND indique que la SAP a adressé au Syndicat le projet d'avenant n° 2, dit de solde, pour l'année 2017, relatif au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP durant l'année 2017.

Il rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

M. ALLAMAND fait savoir qu'il convient d'entériner le montant de participation définitif de la SAP pour l'année 2017, à hauteur de 772.869,54 € HT, suite à la transmission de l'OTGP à la SAP des factures correspondantes aux dépenses réellement engagées par l'OTGP pour les opérations de financement.

Il présente le projet d'avenant en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Approuve l'avenant n° 2/2017.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Convention pour le télérelevé des compteurs d'eau : compétence optionnelle : délibération n° 2018-038.

M. ALLAMAND rappelle au Comité syndical que, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du service public de l'eau potable, le délégataire ECHM s'est engagé contractuellement à mettre en place, au plus tard en 2018, la télérelève des compteurs d'eau.

Il précise que ECHM a confié à la société BIRDZ la mission de mettre en place la passerelle nécessaire au télérelevé des compteurs d'eau.

M. ALLAMAND confirme qu'il convient de conclure une convention d'autorisation d'occupation, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la

passerelle nécessaire au télélevé des objets est installée et maintenue par l'Opérateur sur les sites retenus, propriété du SIGP.

Il fait savoir que deux sites appartenant au SIGP ont été retenus ; ce sont : le réservoir de Plagne-Village et le réservoir du Biolley Bas.

M. ALLAMAND signale qu'il s'agit d'une convention tripartite conclue entre le SIGP, la société BIRDZ et ECHM, en sa qualité d'exploitant des sites retenus pour accueillir des équipements.

Il donne connaissance au Comité syndical des termes du projet de convention et propose de délibérer.

M. HELARY précise que les travaux seront financés par ECHM, dans le cadre des termes de la délégation de service public en cours.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que la Commune d'Aime-la-Plagne, qui a repris la compétence, travaille actuellement sur le dossier de la télérelève, dans le cadre de son service en régie.

M. RUFFIER-LANCHE précise que la Commune de Champagny a repris la compétence SPANC, eau et assainissement et gère ces services publics en régie.

Mme MAIRONI-GONTHIER est favorable à une entente sur les modalités de gestion de ce dossier, mais admet que chaque commune est libre de la gérer comme elle le souhaite sur son territoire.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Approuve la convention à intervenir pour le télélevé des compteurs d'eau avec la société BIRDZ et ECHM.

Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la société BIRDZ et à ECHM.

2. **Commission de contrôle financier : compétence optionnelle : délibération n° 2018-039.**

M. ALLAMAND fait savoir que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L 1411.2, L 1411.3, L1412-1 L 2224-5, et R 2222-1 à R 2222-6,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Considérant la nécessité de créer une commission de contrôle financier,

Considérant que le CGCT laisse toute liberté à la Collectivité quant à la composition de cette commission,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier (CCF) annexé à la présente délibération,

Signale que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux collectivités de créer une commission de contrôle financier, codifiée aux articles R 2222-1 à R 2222-6 du Code général des collectivités territoriales.

M. ALLAMAND fait savoir également que celle-ci est chargée de contrôler les conventions passées avec des entreprises, que ces conventions prennent la forme de délégation de service public, de contrats de partenariat, de conventions de prêt ou de garanties d'emprunt (liste non exhaustive).

Il précise qu'en effet, l'article R 2222.3 du CGCT prévoit l'examen des comptes détaillés des opérations d'une entreprise liée à une commune ou un établissement public par une commission de contrôle pour les communes ou regroupement de communes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 75 K €.

M. ALLAMAND indique que les contrats de délégation de service public, concessions, affermage, régie intéressée comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant doivent donc être soumis à cette commission.

Il signale que l'intérêt de cette commission est de pouvoir analyser les comptes des cocontractants (les délégataires le plus souvent) de manière plus détaillée et plus précise que lors de l'examen annuel devant l'assemblée délibérante.

M. ALLAMAND fait savoir que la commission de contrôle financier est composée du Président du SIGP, membre de droit, de deux membres titulaires et de deux membres suppléants élus au sein du Comité.

Il rappelle qu'une Commission spécifique avait été instituée lors du lancement des derniers DSP de l'eau et de l'Assainissement et propose de retenir les mêmes personnes, en prévoyant un suppléant pour la Commune d'Aime-la-Plagne et un suppléant pour la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. FAVRE propose que le suppléant de La Plagne Tarentaise soit désigné parmi les représentants de la Commune déléguée de Mâcot, considérant le volume traité pour ses administrés et s'interroge sur l'obligation ou non de désigner un représentant du SIGP ou non.

Mme MAIRONI-GONTHIER propose la candidature de M. VALENTIN pour la Commune d'Aime-la-Plagne.

M. HELARY précise que la Commission ne se réunira normalement qu'une fois par an.

M. VALENTIN accepte.

M. ALLAMAND propose également M. BROCHE ou M. BOCH, en précisant que M. BROCHE connaît bien ce dossier.

Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,

Décide de créer une commission de contrôle financier pour la durée du mandat.

Procède à l'élection des deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commission de contrôle financier.

Sont élus en qualité de membres titulaires :

- **M. Michel GENETTAZ.**
- **M. Joël OUGIER-SIMONIN.**

Sont élus, en qualité de membres suppléants :

- **M. Pascal VALENTIN.**
- **M. Richard BROCHE.**

Membre de droit :

- **M. René ALLAMAND, président du SIGP.**

Décide d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Charge le président de notifier la présente délibération aux membres de la Commission.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Projets de travaux 2018 sur le domaine skiable.**

M. ALLAMAND projette le document adressé par la SAP et précise que la Commission d'appel d'offres se réunira la semaine prochaine afin de choisir une entreprise devant fournir les nouvelles cabines de la télécabine de Champagny.

Il présente également les grandes inspections qui sont prévues dans l'année.

M. FAVRE souhaite que le SIGP questionne la SAP au sujet de l'état du 2^{ème} câble du Vanoise express et rappelle que les deux accidents de cet hiver se sont produits sur les équipements à pinces « S », en plus d'un problème humain.

M. TATOUD fait savoir que de nombreuses cabines de La Plagne sont encore avec ce système de pinces « S ».

M. DESBRINI évoque en effet celle de la Roche de Mio et du Glacier.

M. ALLAMAND présente également les aménagements prévus sur diverses pistes.

M. TATOUD ajoute qu'un projet existe également sur le front de neige de Champagny.

M. ALLAMAND signale que le projet de Pierres Blanches sera décalé, suite à la visite sur site des élus avec la SAP, et qu'il serait judicieux de demander à la SAP d'enneiger le dernier tronçon de cette piste qui est raide. Un travail sera également mené côté Champagny sur le dernier mur d'arrivée à Champagny de la piste Kamikaze à Harakiri afin d'avoir une belle piste jusqu'en bas.

M. TATOUD signale que sur la dernière courbe en rive droite il existe une combe qui pourrait servir de réservoir à neige pour enneiger la piste, ou bien il convient d'installer un ou plusieurs enneigeurs en bas de la piste.

Il rappelle que souvent la route du Bozelet est fermée à cause des lentilles de neige qui coulent du talus et que des pierres apparaissent sur la piste, ce qui est dommage.

M. HELARY admet que problème d'enneigement apparaît sur les 150 derniers mètres et que la pose de 2 ou 3 enneigeurs serait suffisante pour régler le problème.

M. ALLAMAND signale les autres aménagements prévus sur les différents secteurs et confirme que les études sont en cours pour le réaménagement du Front de neige de Champagny.

M. OUGIER-SIMONIN souhaite avoir des informations quant aux travaux prévus sur Plagne 1800.

M. ALLAMAND confirme qu'il n'existe qu'un seul axe de réflexion pour ce projet et qu'il est toujours en étude pour régler le problème de flux des skieurs sur cette zone et que le TS de la Bergerie est saturé.

M. FAVRE signale son inquiétude en termes de gestion des flux skieurs sur ce secteur à terme.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime que les skieurs ne doivent pas tous transiter par Plagne-Centre, pour éviter l'engorgement du secteur.

M. TATOUD signale que la SAP ne doit pas oublier d'installer les quelques enneigeurs qu'il manque sur la piste des bois.

M. FAVRE signale que le dossier foncier est sur le point d'aboutir pour la retenue de Montchavin, sur les Coches, car la réserve actuelle de 10.000 m³ n'est pas suffisante et qu'elle ne permet que 3 ou 4 jours de fonctionnement en cas de manque de neige sur le secteur.

Il fait savoir qu'une indivision de 10 ou 15 personnes est concernée et que la SAP va les contacter pour entreprendre le dossier de servitudes nécessaire.

M. TATOUD s'interroge sur le droit de maintien de la retenue de Forcle pleine.

M. ALLAMAND fait savoir que la retenue de La Lovatière doit être vide au 31 décembre de chaque année, mais que la même contrainte ne s'applique pas à la retenue de Forcle.

M. RUFFIER-LANCHE admet que les risques naturels sur celle de Forcle sont faibles.

M. ALLAMAND signale que les travaux sur la piste du Golf seront réalisés en fonction de l'avancée du projet « Pierre et Vacances » et pour répartir le flux des skieurs sur toute la largeur de la piste.

Il présente les divers travaux que la SAP souhaite entreprendre cet été et notamment poursuivre la rénovation des toilettes publiques, continuer la signalétique du DS et transformer le cinéma de Bellecôte en espace ludique (une salle transformée en salle de réunion, une autre en trampoline).

Mme MAIRONI-GONTHIER regrette que cette station ne dispose plus de cinéma.

M. FAVRE rappelle l'importance du coût d'un tel équipement et signale que les salles étaient peu remplies même en cas de mauvais temps, et malgré une bonne programmation. Il fait savoir que certaines séances étaient maintenues même avec 4 personnes et que les séances de 21 h 00 étaient boudées ; il admet que le comportement des clients change.

M. VALENTIN est étonné car cela va à l'encontre de la demande des clients qui sont demandeurs d'activités d'après-ski dans les différentes stations.

M. RUFFIER-LANCHE estime que les skieurs sont trop fatigués après une journée complète de ski pour se rendre à 21 h 00 au cinéma.

M. ALLAMAND présente le projet d'aménagement du front de neige de Plagne Aime 2000 et signale que l'inauguration de samedi à Montchavin a permis de voir une belle réalisation. Il rappelle qu'une Commission est organisée la semaine prochaine sur site.

M. VALENTIN estime qu'il faut soigner l'accueil des adultes débutants car ce sont nos futurs clients si nous les fidélisons ; il faut donc affecter des moniteurs expérimentés à ces clients, et non mettre des jeunes moniteurs.

M. TATOUD présente à son tour le projet de réaménagement du front de neige de Champagny afin que pouvoir accueillir une zone de skieurs « débutants » et de snowboarders, à la place d'une zone en dévers. Il précise qu'une petite RM à pinces fixes sera nécessairement installée sur cette nouvelle zone.

M. ALLAMAND constate l'importance pour tous les élus d'être informés régulièrement des travaux que la SAP va entreprendre.

M. FAVRE propose qu'une réunion sur site soit organisée en octobre 2018 afin de visualiser les travaux entrepris et réalisés par la SAP durant l'été.

2. **Fin de saison.**

M. ALLAMAND signale que cette semaine la SAP prévoit une baisse de 50 % de son chiffre d'affaires par rapport à celui constaté l'an passé à la même période, alors qu'elle était en avance sur les autres vacances scolaires. Il fait savoir que la SAP espère pouvoir maintenir le même chiffre d'affaires que l'an passé et regrette que certains commerces et hébergements soient déjà fermés.

Mme GIROD-GEDDA rappelle qu'il est nécessaire de mener une vraie réflexion sur cette problématique, surtout cette année où nous enregistrons un bon enneigement et que c'est encore les vacances des Parisiens.

M. FAVRE s'interroge sur la possibilité de fermer une semaine plus tôt l'an prochain après les vacances de Pâques.

M. ALLAMAND juge que les grèves actuelles ont aussi un impact sur la baisse de fréquentation cette semaine.

Mme GIROD-GEDDA ne pense pas qu'elles aient un impact car les hébergeurs n'avaient pas de réservations avant.

Mme MAIRONI-GONTHIER estime plutôt que l'hiver a été difficile avec peu de soleil et beaucoup de neige et que les clients aspirent maintenant à la chaleur et au soleil qu'ils peuvent trouver notamment dans le Sud.

M. ALLAMAND admet que cette année il y a eu de la neige partout, même dans les stations de basses altitudes.

M. VALENTIN estime que cela peut être une chance pour nous, car les débutants ont pu s'initier dans les stations basses et qu'ils souhaiteront développer leur niveau dans des autres stations situées en plus haute altitude, surtout si l'an prochain il y a moins de neige.

M. FAVRE regrette que les hébergeurs ne jouent pas le jeu, qu'ils ne respectent pas les dates d'ouvertures et de fermetures des stations et ne regardent que leur logique économique.

M. TATOUD fait savoir qu'il vient de louer son appartement car il était encore ouvert et qu'il y avait encore de la neige.

3. **Ouverture de « pré-saison » pour l'hiver 2018-2019.**

M. ALLAMAND signale que la SAP va signer une convention avec le Comité de Savoie et la Fédération Française de ski afin d'organiser la pré ouverture 2018-2019 et favoriser l'entraînement des équipes de ski ; cela se fera soit sur le stade soit sur Mira dès mi-novembre 2018 si l'enneigement le permet.

Il fait savoir qu'il pourrait être envisagé d'ouvrir ces RM aux clients le week-end, puisque les clubs n'en n'ont besoin que la semaine.

M. FAVRE admet que l'on ne peut pas mélanger ces deux clientèles.

M. VALENTIN estime que les clients adorent faire des préouvertures sur les DS.

M. FAVRE attire l'attention des élus sur le coût de ces préouvertures et qu'il est plus prudent d'essayer sur 1 ou 2 RM pour limiter les frais, il y aurait plus de clients sur peu de pistes, plutôt que peu de clients sur de nombreuses RM avec beaucoup de personnel présent.

4. **Airbnb.**

M. ALLAMAND rappelle qu'Airbnb a versé au début de saison 19.000 €, sans détailler la somme, mais que depuis, aucun versement n'a été opéré.

M. HELARY signale qu'il a droit de ne verser le montant de la taxe de séjour qu'une seule fois dans l'année.

M. ALLAMAND s'aperçoit qu'Airbnb ne connaît pas Champagny ou La Plagne Tarentaise et signale que le SIGP lui a adressé une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui rappeler ses obligations.

Il signale que le SIGP se rapproche des autres communes concernées par cette société afin que connaitre la qualité des relations qu'elles entretiennent avec elle.

5. **VTT et acquisition de véhicule.**

M. ALLAMAND fait savoir que le SIGP a loué l'an passé un véhicule 4 X 4 durant la saison estivale pour les patrouilleurs VTT et que cette année il a l'opportunité d'acquérir un L 200 - double cabine 4 X 4 - d'occasion que l'association Bob Luge n'utilise plus, pour un montant de 4.000 € ; ce montant est moins élevé que le prix d'une location durant l'été d'un véhicule de même type

M. FAVRE s'interroge sur le lieu de stockage de ce véhicule.

M. HELARY précise qu'il serait stocké en altitude durant l'été et que l'hiver il pourrait être entreposé dans un hangar de la piste de bob.

6. **Compteurs Linky.**

M. ALLAMAND laisse la parole à M. RUFFIER-LANCHE afin qu'il développe ce dossier.

M. RUFFIER-LANCHE tient à alerter les élus sur les effets et conséquences des installations des compteurs Linky chez les particuliers.

Il rappelle que la Commune de Champagny a délibéré en juin 2017 pour s'opposer à la pose de tels compteurs sur son territoire.

M. RUFFIER-LANCHE indique que la pose de ces compteurs est rendue obligatoire suite à une directive européenne qui est transposable en France. Ils permettent à l'opérateur national de savoir comment les clients consomment leur énergie par rapport à celle produite. Ces compteurs sont communicants ; 35 millions doivent être posés en France pour opérer le maillage complet du territoire Français. La Belgique a refusé de les installer considérant le coût du développement de cette technologie par rapport aux avantages pour les consommateurs. L'Allemagne a abandonné le projet pour les petits comptages de 12 à 18 kW mais va réaliser le développement pour les autres comptages. La Grande Bretagne va opérer le déploiement que pour les abonnés qui auront donné leur accord.

Il précise que la généralisation des compteurs doit être opérée d'ici fin 2020, mais que sur le territoire de Champagny cela devait être fait dès le 2^{ème} semestre 2018.

M. RUFFIER-LANCHE confirme que le système est très coûteux d'après la CRC et signale qu'environ 4.000 personnes/associations de consommateurs s'opposent à ce déploiement considérant le manque d'informations sur la dangerosité du système et l'absence de résultats d'études.

Il indique que ces compteurs nécessitent souvent l'ajout de puissance, et donc occasionne un surcoût d'abonnement pour le consommateur, pour éviter que l'appareil ne disjoncte lorsque plusieurs appareils fonctionnent en même temps.

M. RUFFIER-LANCHE signale également que ce compteur fonctionne par courant porteur, sans fil, et que les ondes se diffusent dans tout l'appartement ou toute la maison si un filtre n'est pas installé, et au frais du consommateur. Cela est

dangereux pour les hypersensibles aux ondes notamment. Le télérelève se fait automatiquement toutes les 10 minutes, donc les ondes se propagent régulièrement.

II fait savoir également qu'Enedis sous-traite l'installation des compteurs. Sur le secteur de Champagny, c'est une entreprise portugaise qui a la charge de les poser. Dans l'annonce de recrutement qu'elle diffuse, les poseurs doivent savoir juste lire, écrire et compter et sont payés au rendement. Les poses sont faites souvent rapidement et 25 % des 2.000 clients ayant acceptés de faire poser les compteurs subissent des désagréments variés, notamment si les serrages ne sont pas réalisés convenablement, les compteurs grillent.

M. RUFFIER-LANCHE rappelle que nous dépendons depuis 2005 du SDES et non d'ENEDIS pour la basse et moyenne tension et que sur la délibération de Champagny il a simplement été précisé que la Commune s'opposait à la destruction des compteurs en place, dont elle est propriétaire, ce qui empêche la pose des compteurs Linky. Actuellement, ENEDIS demande à la Commune d'annuler la délibération de juin 2017.

II tient à la disposition son dossier aux élus qui souhaitent en prendre connaissance et rappelle que les consommateurs ne sont pas obligés d'ouvrir leur porte aux poseurs ; malheureusement parfois les compteurs sont posés d'office à l'extérieur du logement. Il fait savoir que certains consommateurs installent des grilles et cadenas sur leur compteur extérieur pour les empêcher de poser le compteur Linky, et pour ralentir le déploiement de cette nouvelle technologie dans l'attente de la publication des études en cours.

M. VALENTIN estime que c'est la démocratie si le consommateur et la Commune sont d'accord pour la pose.

M. RUFFIER-LANCHE juge que les consommateurs doivent être avertis des dangers potentiels de ces compteurs et précise que chaque consommateur a normalement 1 mois et demi pour accepter ou non la pose. Il regrette que les consommateurs aient peu d'information sur cette technologie et que pour l'instant elle ne permet pas aux consommateurs de suivre et piloter sa consommation.

II fait savoir que dans certains pays un système filaire a été mis en place mais qu'en France ENEDIS n'a pas souhaité le faire, car jugé trop coûteux.

M. RUFFIER-LANCHE confirme que, tant que les résultats des études ne sont pas publiés et que les 3 conditions exigées ne sont pas acceptées, il continuera à s'opposer à la pose de ces compteurs, quitte à aller devant un tribunal.

II précise que l'installation ne fonctionnera en France que si et seulement si l'architecture complète est posée par ENEDIS, soit environ 700.000 concentrateurs pour 3,5 millions de compteurs individuels. La pose des compteurs Linky sont à la charge des consommateurs, comme les filtres « anti ondes » éventuels, et cela représente un demie tranche nucléaire.

M. VALENTIN signale qu'il a entendu que 30.000 compteurs Linky sont posés par jour en France.

M. FAVRE rappelle que la SNCF a installé 3 relais entre ici et Bourg St Maurice pour éviter les zones noires sur son réseau : des associations environnementales ont mené des études qui laissent apparaître clairement sur le secteur des antennes une recrudescence des cancers. Il a refusé de signer le permis, mais le préfet l'a quand même validé ; malgré aussi la levée de bouclier des administrés concernés et des riverains d'Hauteville Gondon.

M. RUFFIER-LANCHE précise que la pose de ces compteurs génère un brouillard d'ondes électromagnétiques et estime qu'il serait nécessaire de changer de technologie. Il fait savoir qu'un administré de Champagny a dû poser un filtre spécifique à 1.200 € pour supprimer toutes les ondes, car il ne les supportait plus.

M. ALLAMAND remercie M. RUFFIER-LANCHE pour ces informations précises.

La séance est levée à 21 h 15 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :
Mardi 15 mai 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise

Le Secrétaire de séance,
M. Francis DANCRE, titulaire de La Plagne
Tarentaise.

Liste des documents annexés au présent procès-verbal et projetés en séance :

- Synthèse du rapport de la CRC.
- Simulation de l'évolution des tarifs de taxe de séjour au 01 01 2019.
- Travaux de la SAP en 2018.
- Travaux sur le front de neige de Plagne Aime 2000.
- Projet d'aménagement sur le front de neige de Champagny.
- Dossier relatif aux compteurs Linky.